



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. LAPEGUE, LARD, GIBARU, BRAYELLE, JOLIBERT, GARAT JM., GARAT E., LAVO, MAISONNAVE, GUIOSE, CARCEL, LIOT, VERGEZ, POMMIERS, LASSERRE, SUDRET, DE BARROS.

**Étaient absents excusés** : Mmes et MM. VAN PEVENAGE (pouvoir à M. LAVO), FRAMPIER (pouvoir à L. GIBARU).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19  
Date de la convocation : 19/06/2026  
Date d'affichage : 19/06/2026  
Secrétaire de séance : Philippe LIOT

Délibération n° 2026\_06\_23\_D10

**OBJET : FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL 2026**

**Rapporteur** : Séverine Jolibert

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier un poste de dépense sur la section d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de Saint Martin de Hinx, à travers les inscriptions suivantes :



FONCTIONNEMENT					
D/R	I/F	Nature	Mvt	Libellé	Dépenses
D	F	Chapitre 011	D	Charges à caractère général	
		618		Services extérieurs divers	- 1 0544.84

D	F	Chapitre 023	R	Virement à la section d'investissement	1 0544.84
---	---	--------------	---	--	-----------

INVESTISSEMENT					
D/R	I/F	Nature	Mvt	Libellé	
D	I	Chapitre 204		Subventions d'équipement reçue	
		204151	R		1 0544.84

R	I	Chapitre 021	R	Virement de la section de fonctionnement	1 0544.84
---	---	--------------	---	--	-----------

Cette décision est rendue nécessaire après l'observation du comptable public de l'absence d'inscription de l'article 204151 lors du vote du BP 2026 afin d'enregistrer un acompte FDC à verser à la MACS.

On notera également une incidence d'ordre (et non budgétaire) entre les chapitres 023 en fonctionnement et 021 en investissement (virement de / depuis la section de fonctionnement), par le retrait de 1 0544,84 € de recettes en investissement et le retrait de 1 0544,84€ de dépenses en fonctionnement.

**VU** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 approuvant le Budget Primitif

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :**

- D'accepter les propositions de Mme l'Adjointe au maire en charge des finances communales, dans les conditions exposées ci-dessus.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,  
Alexandre LAPEGUE,**



**le secrétaire de séance,  
Philippe LIOU**

